

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET
D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE KERGROISE**

Dates de l'enquête: du 6 janvier au 8 février 2016
(E15000281 / 35)



RAPPORT de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Date de rédaction du rapport: 29/02/2016

Commissaire enquêtrice : Christine BOSSE

TABLE DES MATIÈRES

1 GÉNÉRALITÉS	3
1.1 Cadre juridique	3
1.2 Glossaire	3
2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	3
2.1 Objet de l'enquête	3
2.2 Contexte de l'enquête	3
2.2.1 Situation actuelle	4
2.2.2 Projet	6
2.3 Constitution du dossier	8
2.4 Avis	9
2.4.1 Avis de l'autorité environnementale	9
2.4.2 Délibération du conseil municipal	9
3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
3.1 Désignation de la commissaire enquêtrice	10
3.2 Préparation et visite des lieux	10
3.3 Information du public- Publicité légale	11
3.3.1 Presse	11
3.3.2 Affichage	11
3.4 Participation du public par voie électronique	11
3.5 Compte-rendu de l'enquête	12
3.5.1 Déroulement de l'enquête	12
3.5.2 Clôture de l'enquête	12
3.5.3 Ambiance générale de l'enquête	12
3.5.4 Procès verbal de synthèse	13
3.6 Synthèse des observations	13
3.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	15
4 ANNEXE	26
4.1 Arrêté 201519 du Président de Lorient Agglomération en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel.	26

4.2	Annexe 2 certificat d'affichage de M. le maire de Guidel	29
4.3	Procès-verbal de synthèse	32

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Cadre juridique

- loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivant R.123-1 et suivant dans le cadre d'une opération susceptible d'affecter l'environnement, articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants en vue d'obtenir une autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Délibération de Lorient Agglomération du 15 décembre 2015 approuvant le projet d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel, le renouvellement de l'autorisation et le lancement de la procédure d'enquête publique,
- Ordonnance n°E15000281/35 du 18 novembre 2015 du Tribunal Administratif de Rennes, désignant le commissaire enquêteur,
- Arrêté 201519 du Président de Lorient Agglomération en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel.

1.2 Glossaire

Acronymes utilisés

E .P.	Enquête publique
LORIENT AGGLOMERATION	Communauté d'agglomération du pays de Lorient
STEP	Station d'Épuration
E.H.	Equivalents Habitants
A.C.	Assainissement Collectif

2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Objet de l'enquête

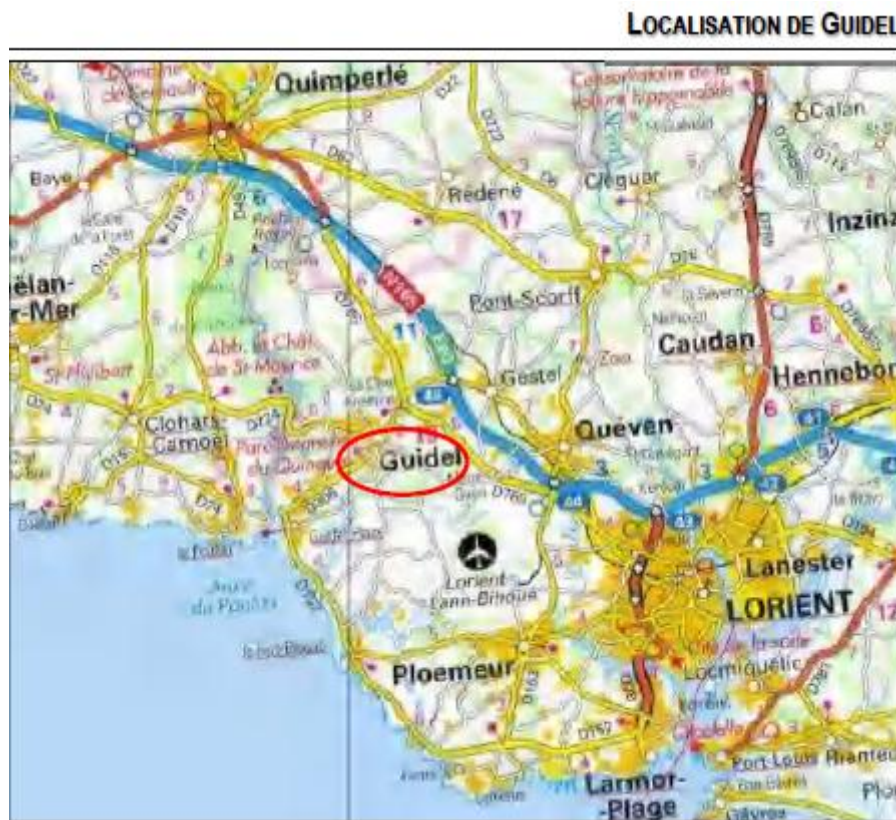
La présente enquête a pour objet le projet de demande d'extension de la station d'épuration de Kergroise sur la commune de Guidel portant sa capacité nominale de 12700 à 18 000 E.H .à l'horizon 2040, le projet nécessite également un demande de renouvellement d'autorisation menée conjointement.

2.2 Contexte de l'enquête

Guidel, commune littorale du Morbihan, limitée à l'ouest par la Laïta qui marque la frontière avec le Finistère, distante d'environ 16 km de Lorient fait partie de Lorient Agglomération, qui comprend 25 communes (depuis le 1er janvier 2014) et près de 205 000 habitants.

Lorient Agglomération qui assure la gestion du système d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2012, intervient en temps que maître d'ouvrage sur ce projet.

La commune de Guidel d'une superficie de 5229 ha compte 11 000 habitants, repartis sur 2 zones agglomérées (Guidel-Plages et Guidel-centre) et près de 100 hameaux et villages. Sa façade maritime est longue de 17km dont 5 km de façade océanique. Sa population passe à 20 000 habitants en période estivale.



Carte de localisation source Géoportail

Lorient agglomération envisage l'extension de la station d'épuration en prévision de l'évolution de l'urbanisation en résidences principales et également l'urbanisation axée sur le tourisme de cette commune littorale, ainsi que le raccordement des eaux usées de la base aérienne de Lann-Bihoué dont une partie se situe sur la commune de Guidel.

2.2.1 Situation actuelle

2.2.1.1 Station et réseau d'assainissement collectif raccordé à la station de Kergroise à Guidel

La commune de Guidel dispose d'un réseau d'assainissement entièrement séparatif qui compte 103 km de canalisation (82 km en gravitaire et 21 km sous pression), 38 postes de refoulement, dont 10 équipés de surverse, pour 4755 branchements. Les effluents collectés sont essentiellement de type domestique sauf deux industriels de l'agroalimentaire SAG Grillero et PANAVI qui font l'objet de conventions de rejet. Le zonage d'assainissement a été réalisé en 2010 parallèlement à l'élaboration du P.L.U.

La station d'épuration de Kergroise à Guidel a été mise en service en 1985 avec une filière de traitement de type « lit bactérien » (2700 E.H). En 1997, afin d'augmenter sa capacité de traitement, la filière a évolué pour s'adjoindre une filière de type « boues activées » et un traitement combiné du phosphore (12700 E.H). En 2010 une nouvelle filière de traitement des boues a été mise en œuvre.

LOCALISATION DE LA STATION D'EPURATION DE GUIDEL



La capacité nominale de la station actuelle est de 12700 E.H. (Equivalents- Habitants) :

- Capacité organique nominale : 762 kg Demande Biologique en oxygène en 5 jours(DBO5) .
- Capacité hydraulique nominale : 1500m³/j et 200m³/h en débit de pointe.

La station rejette ses eaux traitées dans le ruisseau l'Orven affluent de la Saudraye qui trouve son exutoire en mer à la hauteur des Etangs du Loch. L'ouverture progressive des étangs du Loc'h à la mer d'ici 2017, afin de restaurer la continuité écologique est en cours de réflexion.

L'étude des charges hydrauliques entre janvier 2011 et avril 2014 montre :

- le dépassement régulier en hiver du débit de référence (1500m³/j) lié aux événements pluvieux et au ressuyage qui suit plutôt qu'à des phénomènes de nappes important,
- l'impact de la période estivale sur les volumes arrivant à la station d'épuration,
- l'absence de variation significative entre les volumes reçus la semaine et le week-end.

L'étude de la charge organique entre 2009 et 2014 montre que l'impact de la période touristique est peu évident sur les charges organiques mais la production de boues est supérieure. La station a traité en moyenne 6850 E.H.

Les données de l'auto-surveillance montrent cependant que la station connaît des surcharges hydrauliques significatives et reçoit ponctuellement des charges proches de sa capacité nominale.

Les performances épuratoires de la station sont globalement satisfaisantes malgré des non-conformités ponctuelles sur les paramètres Azote et Phosphore.

La station tend à atteindre la limite de ses capacités dans sa configuration actuelle, alors que la population est en augmentation.

2.2.2 Projet

2.2.2.1 Etudes préliminaires et analyse du besoin

Suite à une étude diagnostic, le schéma directeur d'assainissement a été rédigé en 2008 proposant un programme de travaux concernant :

- Réduction des apports d'eaux parasites d'infiltration
- Lutte contre les apports d'eaux pluviales dans les réseaux eaux usées et remise en conformité des branchements sur les réseaux eaux pluviales
- Aménagement de la station boues activées et traitement tertiaire
- Augmentation de la capacité de la station d'épuration.

Certains travaux ont été déjà réalisés : réhabilitation de réseaux, renforcement de la filière boue et stockage de boue.

Des études préliminaires relatives à l'extension et l'avant projet ont été réalisés par le bureau d'études SCE en 2014.

Après analyse, les besoins futurs en matière d'assainissement collectif pour les 25 prochaines années sont les suivants (calculés sur la base du P.L.U de 2010):

- Urbanisation résidence principale +3000 E.H. (+ 1% par an)
Résidence secondaire +800 E.H.
- Augmentation de la capacité d'accueil touristique +600 E.H.
- Evolution des rejets industriels + 1775 E.H.
- Connexion future de la base aérienne de Lann-Bihoué soit +1500 E.H.

Le besoin supplémentaire à l'horizon 2040 s'élève à 7425 E.H. en période estivale.

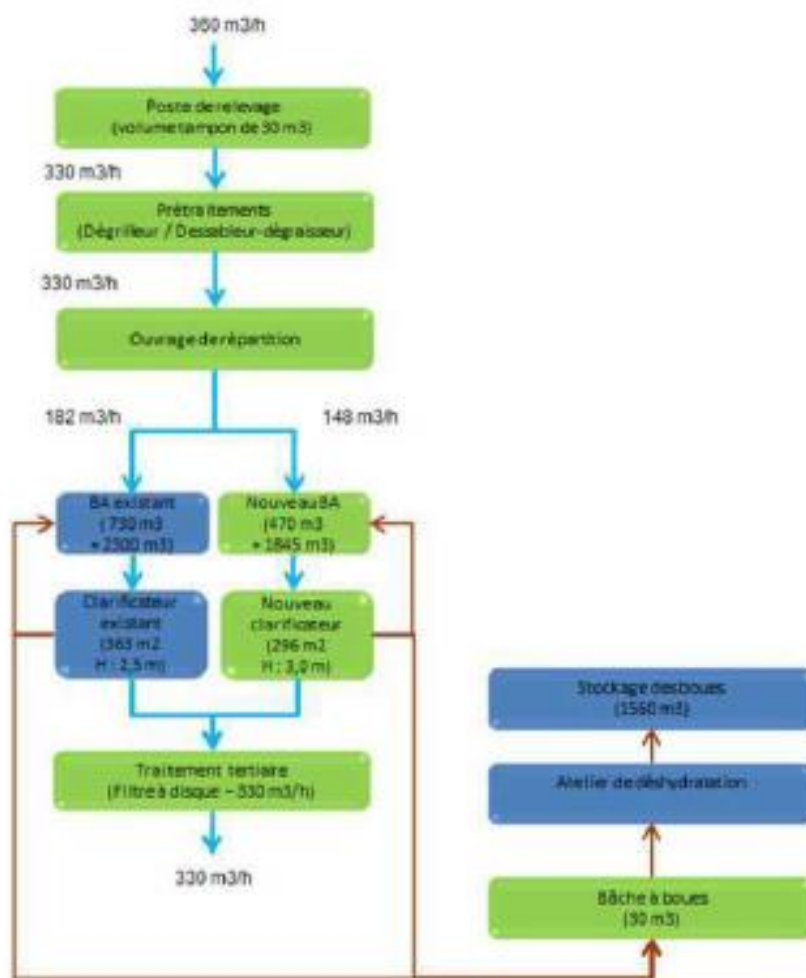
2.2.2.2 Choix de la filière

Le projet d'extension prévoit de passer la capacité nominale de la station de 12700 E.H. à 18 000 E.H. afin de satisfaire les besoins futurs.

L'extension qui ne concerne que la filière eau (la filière boue datant de 2010 est déjà dimensionnée pour une capacité de 18 000 E.H.) est prévue sur le site actuel de la station et prévoit principalement :

- La Suppression de la filière lit bactérien
- Le Doublement de la filière eau de type « boues activées » avec déphosphatation combinée
- Adjonction d'un poste de relevage pour éliminer les problèmes de mises en charge du réseau
- Mise en place d'un traitement tertiaire afin de renforcer le traitement du phosphore pour sécuriser le rejet.
- Mise à niveau des équipements d'auto-surveillance

SYNOPTIQUE DE LA FILIERE DE TRAITEMENT



Dossier d'enquête p52 SCE

Le montant de l'investissement s'élève à 3,8 millions d'euros. Les délais de réalisation sont estimés à 13 mois.

2.2.2.3 Rejet des effluents

Le rejet des effluents dans le ruisseau de l'Orven à proximité de la station reste inchangé. L'éventualité de son déplacement vers La Saudraye d'un pouvoir de dissolution plus important, aurait nécessité des investissements importants avec emprise sur des zones humides et travaux sur le lit du cours d'eau pour un gain environnemental limité.

Les niveaux de rejet seront renforcés par rapport à la situation actuelle en particulier sur les paramètres azote et phosphore la zone d'étude se situant à l'intérieur des zones sensibles à l'eutrophisation définies en Bretagne et les secteurs en aval des rejets étant intégrés dans une zone Natura 2000.

Le SDAGE Loire Bretagne impose une concentration en phosphore de 1mg/l, le niveau retenu sera de 0,5mg/l en période de nappe basse soit de mai à novembre et de 1mg/l en période de nappe haute soit de décembre à avril.

Tableau 14 : Niveau de rejet retenu

Normes de rejet	Situation actuelle (mg/l)	Situation future (mg/l)	
DBO ₅	25	20	
DCO	90	70	
MES	35	20	
NTK	-	5	
NGL	15	10	
Pt	1*	0,5 (nappe basse)	1 (nappe haute)

*1 mg/l depuis le 1^{er} janvier 2014

Dossier SCE d'enquête p 49

2.3 Constitution du dossier

N° de sous-dossier	DESIGNATION DES DOCUMENTS
1	Décision du 18/11/2015 n° E15000281/35 du Tribunal Administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur.
2	Délibération du 15/12/2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'enquête publique.
3	Arrêté n°201519 en date du 16/12/2015 du président de Lorient Agglomération prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
4	Avis d'enquête publiés dans Ouest France et Le Télégramme (1^{ère} et 2^{ème} insertion).
5	Affichage sur les lieux publics (avis, attestation et photos).
6	Registre d'enquête publique.
7	Rapport de présentation du projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration : 1- Résumé non technique de l'étude d'impact 2- Dossier d'enquête publique intégrant une étude d'impact 3- Résumé non technique du dossier de demande d'autorisation 4- Dossier de demande d'autorisation
8	Plan d'épandage de la STEP de Guidel (mise à jour mai 2015).
9	Annexes au plan d'épandage de la STEP de Guidel.
10	Arrêté préfectoral du 29/07/2015 portant prescriptions particulières à déclaration relative au plan d'épandage des boues de la station de Kergroise à Guidel.
11	Avis de l'autorité environnementale du 9 novembre 2015.
12	Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

2.4 Avis

2.4.1 Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale identifiant la préservation des milieux récepteurs des rejets (l'Orven puis la Saudraye qui rejoint les Étangs du Loc'h, site classé d'intérêt communautaire) comme enjeu principal et la préservation des usages de baignade et de pêche à pied comme enjeu sanitaire :

- Recommande de compléter le dossier de l'E.P. concernant le plan d'épandage des boues de la station par une analyse des impacts environnementaux notamment les milieux récepteurs des rejets,
- Recommande de compléter le dossier concernant le système d'assainissement de la base aérienne et de ses impacts sur la qualité de la Saudraye et de faire la démonstration du gain environnemental de ce raccordement pour les écosystèmes aquatiques,
- Recommande de revoir l'état initial du projet qui ne décrit que partiellement les caractéristiques des eaux usées à raccorder à la future station et fait l'impasse sur le premier milieu récepteur, l'Orven dont les qualités physico-chimiques ne sont pas étudiées,
- Recommande de compléter l'évaluation environnementale par l'analyse des impacts au droit du rejet et de proposer toutes les mesures de réduction nécessaires pour améliorer la qualité écologique du cours d'eau récepteur l'Orven, (propositions d'actions pour augmenter la capacité d'auto-épuration du cours d'eau, hypothèse de stockage partiel des rejets en saison estivale)
- Recommande d'élargir le nombre de points de référence afin d'estimer le gain environnemental du raccordement pour le bassin versant de la Saudraye de compléter le protocole de suivi de la qualité des cours d'eau par des indices biologiques et des mesures de débits,
- Recommande de détailler les modalités pratiques du traitement bactériologique complémentaire à mettre en place dans la perspective de l'ouverture des étangs du Loch à la mer afin de préserver la qualité sanitaire des eaux du littoral.

Le maître d'ouvrage, Lorient Agglomération, a complété le dossier et a rédigé un mémoire en réponse qui a été annexé au dossier d'enquête publique.

2.4.2 Délibération du conseil municipal

Le 4 février 2016 le conseil municipal a donné un avis favorable à l'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel sous maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération et soutient Lorient Agglomération pour la demande de renouvellement de l'autorisation et l'extension de la station d'épuration de Kergroise.

3 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E15000281/35 du 18 novembre 2015 le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE comme commissaire enquêtrice titulaire et Madame Sylvie CHATELIN comme commissaire enquêtrice suppléante.

3.2 Préparation et visite des lieux

- Le 18/11/2015 Une version numérique d'une partie du dossier d'extension et de renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Kergroise à Guidel a été mise à disposition de la commissaire enquêtrice sur le site de Lorient Agglomération.
- Le 23/11/2015 Visite de la station d'épuration. Le fonctionnement de la station actuelle et le site du projet d'agrandissement ont été présentés à la commissaire enquêtrice par Monsieur Jean-François MAINGUY, responsable exploitant assainissement accompagné de Madame Christine AMOSSÉ responsable Etudes et Travaux à la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération, en charge du projet et de Monsieur Pierre GUILLO responsable conception et travaux.
- Le 23/11/2015 Réunion préparatoire avec le pétitionnaire
En mairie de GUIDEL, Madame Christine AMOSSÉ responsable Etudes et Travaux à la Direction Eau et Assainissement de Lorient Agglomération, en charge du projet, Messieurs Jo DANIEL, 1^{er} adjoint au maire de Guidel en charge de l'environnement, développement durable et agriculture, Pierre GUILLO, responsable conception et travaux et Jean-François MAINGUY responsable exploitant assainissement de Lorient Agglomération ont présenté le projet à la commissaire enquêtrice. Il a été convenu que le dossier complet serait mis en ligne et envoyé par courrier à la commissaire enquêtrice ce qui a été fait le jour même.

Les dates de l'enquête ont été arrêtées du mercredi 6 janvier à 9h au lundi 8 février 2016 à 17h30, les permanences ont été convenues comme suit :

- mercredi 6 janvier de 13h30 à 17h30 (jour de l'ouverture de l'enquête)
- samedi 16 janvier 2016 de 9h30 à 12h
- samedi 23 janvier 2016 de 9h30 à 12h
- mercredi 27 janvier 2016 de 13h30 à 12h
- lundi 8 février 2016 de 13h30 à 17h30 (jour de clôture de l'enquête)

La réception du public est prévue dans un bureau au rez-de-chaussée de la mairie.

Il a été convenu que Lorient Agglomération se chargera :

- de la réalisation des affiches,
- de mettre le dossier complet sur son site internet et qu'une adresse mail dédiée serait créée pour les observations du public.
- de faire paraître les annonces légales dans Le Télégramme et Ouest France

La mairie se chargera de l'information sur son site avec un lien vers le site de Lorient Agglomération, fera paraître un article dans les pages locales pour annoncer l'enquête publique et publiera sur ses 3 panneaux d'affichage électronique la tenue d'une enquête publique concernant la station d'épuration pendant toute la durée de l'enquête.

3.3 Information du public- Publicité légale

3.3.1 Presse

Les annonces légales ont fait l'objet d'une publication dans les journaux régionaux Ouest France et Le Télégramme par insertion d'avis administratifs, aux dates suivantes :

- 1^{ère} parution le 16/12 /2015 dans Ouest-France et Le Télégramme
- 2^{ème} parution le 09/01/2016 dans Ouest France et le 11/01/2016 dans Le Télégramme

En outre un article décrivant le projet et annonçant l'enquête publique avec rappel des permanences, des heures d'ouverture de la mairie, de l'adresse internet de Lorient Agglomération pour consultation du dossier, de l'adresse courriel pour déposer des observations, a été publié dans la page locale de GUIDEL le 12 janvier 2016 dans Ouest-France et Le Télégramme.

3.3.2 Affichage

- L'affichage au format A2 (A3 bâtiments publics) fond jaune décor noir, a été effectué sur 10 points de la commune :
- à la Mairie ;
- à la Médiathèque ;
- aux 5 chemins ;
- Place Jaffré ;
- Place Le Montagner ;
- au rond –point de St Fiacre
- au deux entrées de Guidel plage-cœur de station ;
- à l'entrée du chemin de la déchetterie.
- à Kerrouarch dans les 2 sens

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur AUBERTIN, maire de Cléguer le 16 décembre 2015. (annexe 1)

La commissaire enquêtrice a pu constater lors sur la commune et lors des permanences la présence de cet affichage.

3.4 Participation du public par voie électronique

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site de Lorient Agglomération et une adresse électronique dédiée a été communiquée pour l'envoi des observations. L'arrêté d'organisation et l'avis d'enquête publique mentionnait l'adresse du site internet et l'adresse courriel. L'annonce d'enquête publique figurait également sur le site de la maire de Guidel avec toutes les informations concernant la consultation du dossier, les permanences et l'adresse électronique dédiée. La commissaire enquêtrice a pu vérifier que le dossier d'enquête était bien en ligne le premier jour de l'enquête le 6 janvier 2016.

3.5 Compte-rendu de l'enquête

3.5.1 Déroulement de l'enquête

La commissaire enquêtrice s'est rendue en mairie de Guidel le 5 janvier 2016 afin de parapher et coter les pièces du dossier d'échanger sur le projet avec Monsieur Jo Daniel, 1^{er} adjoint, sur le projet, et de vérifier avec Madame Cécile CADIEU, ingénieure principale, que le dossier était bien complet et que le personnel de l'accueil était bien averti de la mise à disposition de celui-ci au public pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique est ouverte le mercredi 6 janvier 2016 à 9h.

- **Permanence du mercredi 6 janvier 2016 de 13h30 à 17h30** La commissaire enquêtrice ne reçoit aucune visite. A la fin de la permanence le registre est vierge.
- **Permanence du samedi 16 janvier 2016 de 9h30 à 12h** le dossier est complet. La commissaire enquêtrice reçoit la visite de Mr GOULJAN(R1). A la fin de la permanence le registre contient 3 observations.
- **Permanence du samedi 23 janvier 2016 de 9h30 à 12h** Le registre contient 1 consignation en début de séance, le dossier est complet. La commissaire enquêtrice ne reçoit aucune visite.
- **Permanence du mercredi 27 janvier 2016 de 13h30 à 17h30**Le registre contient 1 consignation en début de séance, le dossier est complet. La commissaire enquêtrice reçoit la visite de Messieurs LE GROGNEC et LE TEUFF (R2). A la fin de la permanence le registre contient 2 consignations.
- **Permanence du 8 février 2016 de 13h30 à 17h30** Le registre contient 2 consignation en début de séance, le dossier est complet. La commissaire enquêtrice reçoit la visite d'une personne désirant rester anonyme qui consulte le dossier, ne souhaite pas s'exprimer dans le registre dénigrant le principe de l'enquête publique et l'impartialité des commissaires enquêteurs. Elle reçoit également la visite de Mr LADAME qui apporte un courrier. (C1)
A la fin de la permanence le registre contient 2 consignations et 1 courrier.

3.5.2 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le 8 février à 17h30 en fin de permanence, le registre est clos et signé par la commissaire enquêtrice qui l'emporte. Un courriel est arrivé à 16h41, association Bretagne Vivante, sur la boîte électronique ouverte à cet effet, n'ayant pas de connexion internet en permanence je n'en ai pris connaissance qu'à mon retour. L'avis d'enquête spécifiant que l'enquête s'achevait à 17h30 il a bien été pris en compte (M1) par contre un autre courriel de l'association Eau et rivières posté à 17h56 n'a pas été pris en compte.

3.5.3 Ambiance générale de l'enquête

Les permanences se sont déroulées sereinement, l'enquête a peu suscité l'intérêt du public aussi bien pendant les permanences, que hors permanence. La commissaire enquêtrice a reçu pendant toute la durée de l'enquête un excellent accueil et un soutien logistique de la part du personnel communal.

3.5.4 Procès verbal de synthèse

Un procès verbal de synthèse des observations est remis à Madame Christine AMOSSÉ et Monsieur GUILLO, de la direction Eau et assainissement de Lorient Agglomération, en charge du dossier, le jeudi 11 février 2016 à 14h dans les locaux de Lorient Agglomération.

Le 25 février 2016 Christine AMOSSÉ, en charge du dossier à Lorient Agglomération me fait parvenir par courriel le mémoire en réponse.

3.6 Synthèse des observations

Bilan des visites : 5 personnes se sont déplacées pendant les permanences

1 personne s'est déplacée hors permanences

Le registre a reçu 4 consignations, deux inscrites sur le registre (R1 à R2), un courrier apporté lors de la dernière permanence (L1) et un courriel envoyé sur la boîte électronique ouverte pour l'enquête (M1).

Bilan des observations : 5 observations écrites dans le registre

5 observations écrites par courrier

9 observations écrites par courriel

Les observations concernent les sujets suivants :

- **Emplacement réservé n°9 au PLU du 24 septembre 2013 pour la station d'épuration de Kergroise**
-1-R1/Mr GOULIAN Philippe demeurant 34 av A.Croizet à Lanester propriétaire en indivision de cette parcelle réservée, demande la levée de cette réserve.
- **Remblai pour construction extension**
-2-R1/ Mr GOULIAN s'interroge sur l'éventualité d'apport de remblais en zone humide pour la construction de l'extension de la station d'épuration.
- **Rives de l'Orven**
-3-R1/Mr GOULIAN demande que le nettoyage et l'ébranchage des rives de l'Orven soient réalisés ainsi que l'augmentation du diamètre des buses au niveau du pont sur la D306 afin de faciliter l'écoulement de l'eau sur ses terres traversées par le ruisseau, régulièrement inondées par temps de pluie.
- **Rejets dans l'Orven**
-4-R2/ Mrs LE GROGNEC et LE TEUFF de Guidel demandent le respect rigoureux et tendant à la baisse des normes des rejets dans l'Orven.
-5-R2/Mrs LE GROGNEC et LE TEUFF demande de réserver la possibilité d'adjoindre en amont du rejet un bassin de rétention permettant une dilution du rejet en période de bas étiage.
-6-M1/Bretagne Vivante observe que la STEP de Kergroise est située sur des espaces sensibles inscrits dans la trame verte et bleue du SCOT, dans un corridor écologique reconnu et que les conséquences du rejet de la station dans l'Orven sur par exemple, la loutre, les pontes de batraciens et l'agrion de Mercure ne sont pas évoquées.

- **Cumul des impacts avec le programme routier de contournement de Guidel**
 - 7-M1/Bretagne Vivante observe que le milieu récepteur des eaux de la station est en partie le même que le support de la route de contournement mais que le cumul des impacts n'est pas évoqué.
- **Travaux**
 - 8-M1/Bretagne Vivante demande quels travaux seront réalisés en zone humide avec quelles conséquences ?
- **Lann Bihoué et Z.A.**
 - 9-M1/Bretagne Vivante observe l'absence de caractérisation des eaux usées venant de Lann Bihoué et de la zone d'activité.
- **Dossier d'enquête**
 - 10-C1/Mr LADAME Philippe observe que malgré un dossier de 465 pages avec de nombreuses répétitions de paragraphes et un résumé non techniques de 30 pages (« qui n'encourage pas la participation citoyenne ») ne présentent :
 - aucune solution alternative à l'extension de la station existante,
 - 11-aucun bilan énergétique de la station actuelle ni de la station future,
 - 12-ne détaillent pas les coûts prévisionnels des travaux ni la participation financière liée au raccordement de la base de Lann Bihoué et l'évolution des apports de la société Grillero.
 - 13-M1/Bretagne Vivante estime que les enjeux écologiques ont été minimisés dans le dossier (car trop coûteux) et que la solution présentée relève d'un choix économique.
- **Station de Locmaria**
 - 14-C1/Mr LADAME Philippe s'étonne que le dossier ne fasse pas mention de la station de Locmaria à propos de laquelle ses demandes d'informations auprès de la mairie et de Lorient Agglomération, concernant le bilan technique et financier, sont restées sans réponse.
- **Plan d'épandage**
 - 15-C1/ Mr LADAME Philippe observe que sur la parcelle LEMJ13036 inscrite au plan d'épandage, les travaux du lotissement de Kernod viennent de débuter.
 - 16-M1/ Bretagne Vivante observe que les éléments traces de PCB sont non négligeables (PE STEP p9/62), que l'impact de l'épandage n'est pas considéré.
 - 17- M1/ Bretagne Vivante Les agriculteurs affirment ne pas recevoir de boues d'autres stations mais leurs terres sont-elles inscrites sur d'autres plans d'épandage ?
 - 18- M1/ Bretagne Vivante Comment sait-on sur une parcelle où s'arrête la zone d'épandage ?
- **Nuisances olfactives**
 - 19-M1/Bretagne Vivante trouve « scandaleuse » la présentation des nuisances olfactives car les odeurs sont insupportables particulièrement pour les gens du voyage installés à côté de la station.

3.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



MEMOIRE EN REPOSE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration de Kergroise sur la commune de Guidel

Lorient Agglomération
Février 2016



LORIENT AGGLOMERATION
EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION KERGROISE-GUIDEL

Preamble

Lorient Agglomération sollicite une autorisation au titre du Code de l'Environnement pour requalifier la station d'épuration de Kergroise sur la commune de Guidel (département du Morbihan), à savoir l'étendre à 18 000 EH.

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 6 janvier 2016 et le 8 février 2016.

L'objet de la présente note, sous la forme d'un mémoire en réponse, est d'apporter des éléments d'informations ou des compléments aux remarques ou interrogations formulées lors de l'enquête publique.

LORIENT AGGLOMERATION

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION KERGROISE-GUIDEL

Emplacement réservé n°9 au PLU du 24 septembre 2013 pour la station d'épuration de Kergroise

-1-R1/Mr GOULIAN Philippe demeurant 34 av A.Crozet à Lanester propriétaire en indivision de cette parcelle réservée, demande la levée de cette réserve.

Maîtrise d'Ouvrage :

Le projet doit avoir un impact positif sur le milieu récepteur comme démontré dans le dossier de demande d'autorisation. Cependant, si le suivi milieu montrait que l'impact était supérieur à ce qui est escompté, il est nécessaire de conserver la possibilité de pouvoir mettre en place ultérieurement un dispositif de non rejet au niveau de la parcelle réservée. C'est pourquoi, il n'est pas envisagé la levée de la réserve, à court terme.

Remblai pour construction extension

-2-R1/ Mr GOULIAN s'interroge sur l'éventualité d'apport de remblais en zone humide pour la construction de l'extension de la station d'épuration.

Maîtrise d'Ouvrage :

La réalisation de la nouvelle filière ne générera aucune emprise sur des « habitats naturels », et en particulier sur des milieux humides identifiés au niveau de la zone d'étude. Le choix de réaliser l'extension sur le site actuel de traitement a notamment été motivé par le fait que cela n'engendrait aucune emprise sur des zones humides.

Aucun remblai en zone humide n'est donc prévu dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration. Seule la parcelle actuelle d'implantation de la station est concernée par les travaux à venir.

Rive de l'Orven

-3-R1/Mr GOULIAN demande que le nettoyage et l'ébranchage des rives de l'Orven soient réalisés ainsi que l'augmentation du diamètre des buses au niveau du pont sur la D305 afin de faciliter l'écoulement de l'eau sur ses terres traversées par le ruisseau, régulièrement inondées par temps de pluie.

Maîtrise d'Ouvrage :

Le rejet existant sur le ruisseau de l'Orven ne sera pas modifié ou déplacé ; aucuns travaux ne sont donc prévus directement dans le lit de ce cours d'eau dans le cadre du présent projet d'assainissement.

L'entretien du ruisseau de l'Orven, sa gestion et son aménagement ne relève pas de la compétence de Lorient Agglomération.

Le maître d'ouvrage tient également à souligner que le projet d'assainissement n'est pas de nature à entraîner des dysfonctionnements hydrauliques sur le bassin versant de l'Orven, ni à y engendrer des phénomènes d'inondation.

Rejets dans l'Orven

-4-R2/ Mrs LE GROGNEC et LE TEUFF de Guidel demandent le respect rigoureux et tendant à la baisse des normes des rejets dans l'Orven.

-5-R2/Mrs LE GROGNEC et LE TEUFF demande de réserver la possibilité d'adjoindre en amont du rejet un bassin de rétention permettant une dilution du rejet en période de bas étiage.

-6-M1/Bretagne Vivante observe que la STEP de Kergroise est située sur des espaces sensibles inscrits dans la trame verte et bleue du SCOT, dans un corridor écologique reconnu et que les conséquences du rejet de la station dans l'Orven sur par exemple, la loutre, les postes de batraciens et l'agrion de Mercure ne sont pas évoquées.

Maîtrise d'Ouvrage :

4 – R2 : Dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration, la collectivité a choisi de renforcer les niveaux de rejet sur l'ensemble des paramètres par rapport à la situation actuelle, en particulier sur les paramètres azotés et phosphorés. Ce choix est notamment motivé par la possibilité offerte par les nouvelles techniques de traitement par rapport à celles existantes lors du précédent arrêté d'autorisation. La station d'épuration étendue respectera les niveaux de rejet qui lui seront imposés dans le nouvel arrêté préfectoral, ces niveaux correspondant à ceux indiqués dans le dossier de demande d'autorisation à savoir, 1 mg/l en période de nappe haute (décembre à avril) et 0,5 mg/l en période de nappe basse (mai à novembre).

Par ailleurs, il convient de souligner que le projet d'extension permettra la suppression de la station d'épuration de la B.A.N. de Lann Bihoué, aujourd'hui vétuste. La qualité du milieu récepteur devrait s'en trouver amélioré.

5 – R2 : Dans le cadre du projet, il n'est pas envisagé de mettre en œuvre un bassin de rétention en amont du rejet. Les eaux stockées dans un tel bassin de rétention peuvent s'échauffer et générer ensuite lors de leur rejet dans le réseau hydrographique (par surverse ou lors de la vidange du bassin), un impact thermique dommageable sur le cours d'eau récepteur, et ce d'autant que le réseau hydrographique concerné (Orven) par ces rejets est classé en première catégorie piscicole (catégorie généralement associée aux eaux fraîches et courantes). En outre, la création d'un bassin de rétention en amont du rejet de la station d'épuration supposerait pour son implantation une emprise foncière importante (plusieurs milliers de m³ en jeu) et la destruction de milieux humides ; le site de la station est en effet bordé de zones humides associées au ruisseau de l'Orven.

6 – M1 : le rejet existant sur le ruisseau de l'Orven ne sera pas modifié ou déplacé ; aucuns travaux ne sont prévus directement dans le lit de ce cours d'eau dans le cadre du présent projet d'assainissement. Aucune emprise sur des milieux naturels n'est envisagée, du fait de la réalisation de la nouvelle filière de traitement sur le site actuel de la station. Le projet n'est donc pas de nature à rompre la fonctionnalité de la trame verte et bleue identifiée dans le secteur d'étude.

Le projet ne crée pas de point de rejet supplémentaire dans les milieux aquatiques, puisque la station d'épuration est existante. Par ailleurs, la suppression du rejet de la base de Lann Bihoué dans la Saudraye, grâce à son raccordement à la station existante, ne peut que favoriser la qualité des habitats aquatiques et humides.

Le projet intègre en outre un traitement poussé pour le paramètre « phosphore total » pour limiter au maximum le risque d'eutrophisation des milieux aquatiques en aval, et en particulier des milieux stagnants. La comparaison des flux de phosphore entre situation actuelle et situation future, réalisée et exposée dans ce présent dossier, montre que le raccordement de la station d'épuration de la base militaire de Lann Bihoué au réseau d'assainissement de Guidel et le traitement poussé du phosphore mis en place lors de l'extension de la station d'épuration de Guidel permettront de réduire significativement les flux de phosphore susceptibles de parvenir en aval aux étangs du Loc'h. Cette réduction du flux du phosphore est estimée à -55% à court terme et à -41% à long terme. Cette diminution attendue des apports en phosphore est ainsi favorable aux habitats aquatiques et humides liés au réseau hydrographique de la Saudraye en limitant le phénomène d'eutrophisation de ces milieux.

LORIENT AGGLOMERATION

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION KERGROISE-GUIDEL

Cumuls des impacts avec le programme routier de contournement de Guidel

-7-M1/Bretagne Vivante observe que le milieu récepteur des eaux de la station est en partie le même que le support de la route de contournement mais que le cumul des impacts n'est pas évoqué.

Maîtrise d'Ouvrage :

L'article R.122-5 du Code de l'Environnement indique que l'étude d'impact doit intégrer une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.

Ces projets connus comme l'indique le quatrième alinéa du point II de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du Code de l'Environnement et d'une enquête publique (dossier loi sur l'eau sous le régime de l'autorisation) ou d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

La route de contournement, soumise à autorisation au titre des articles L.214-1 du Code de l'Environnement, a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 16 octobre et le 16 novembre 2015.

L'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier de contournement a été rendu public le 17 septembre 2015, soit à une date postérieure au dépôt administratif du dossier d'étude d'impact relatif au projet d'extension de la station d'épuration de Guidel (mai 2015).

Cependant les deux projets ne sont pas incompatibles et ont chacun des objectifs de rejet meilleurs que dans la situation actuelle.

Lorient Agglomération s'engage sur des normes de rejet, notamment sur le phosphore, plus importantes qu'avec la filière en place en mettant en œuvre un traitement tertiaire. La qualité du rejet en sera améliorée dans le ruisseau de l'Orven.

De son côté, l'étude d'impact réalisée par le Conseil Départemental décrit les incidences potentielles du projet de contournement routier sur la faune et la flore en phase travaux mais aussi pendant l'exploitation des ouvrages qui seront réalisés.

Pour prendre en compte ces risques, le Conseil Départemental va réaliser plusieurs dispositifs d'assainissement pluviaux dimensionnés et conçus afin de limiter l'apport de débits importants et de polluants aux milieux récepteurs.

Le Conseil Départemental s'est engagé par ailleurs à respecter la disposition 3D-2 du SAGE Loire Bretagne imposant un débit de fuite de 3l/h/s pour les rejets émanant des bassins de rétentions lui permettant de démontrer que quel que soit le milieu récepteur (y compris s'il est de mauvaise qualité), l'objectif était toujours de rejeter une eau de bonne qualité (qualité du rejet de classe 1A selon le référentiel SEQ-Eau).

Des mesures de suivi 4.6 (IBGN) et 4.7 (analyses physico-chimiques à la sortie des bassins de rétention) doivent permettre de s'assurer que le résultat escompté sera atteint.

Le cumul des deux projets ne doit par conséquent pas plus impacter les milieux naturels mais au contraire, par des efforts sur la qualité des rejets, améliorer la situation actuelle.

LORIENT AGGLOMERATION
EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION KERGROISE-GUIDEL

Travaux

-8-M1/Bretagne Vivante demande quels travaux seront réalisés en zone humide avec quelles conséquences ?

Maîtrise d'Ouvrage :

La réalisation de la nouvelle filière ne nécessite aucune emprise sur des « habitats naturels », et en particulier sur des milieux humides identifiés au niveau de la zone d'étude. Le choix de réaliser l'extension sur le site actuel de traitement a également été motivé par cet aspect.

Lann Bihoué et ZA

-9-M1/Bretagne Vivante observe l'absence de caractérisation des eaux usées venant de Lann Bihoué et de la zone d'activité.

Maîtrise d'Ouvrage :

L'impact de la base aérienne sur la Saudraye est approché dans le dossier de demande d'autorisation via l'estimation des flux sortant de la station d'épuration de Guidel et de Lann Bihoué (cf. partie 2.3.1.6, tableaux 30 et 31, p128). Ces flux ont été évalués sur la base des données d'autosurveillance fournies par la base : la concentration retenue pour le phosphore en situation réelle correspond à la concentration moyenne observée en sortie de station sur la période 2008-2014 comme indiqué dans le tableau ci-après, soit une concentration moyenne de phosphore de 3,5 mg/l

En considérant un volume moyen journalier de 150 m³], le raccordement de Lann Bihoué à la station de Kergroise permettra de réduire le flux de phosphore sur la Saudraye de 200 kg/an.

Au vu des performances de la station d'épuration de Lann Bihoué sur les nutriments, il est certain que sa suppression limitera l'apport d'azote et de phosphore au milieu récepteur puisque la station de Guidel présentera des performances bien supérieures (niveau de rejet en NGL à 10 mg/L et en Pt à 0,5 mg/L).

Date	Concentration sortie station d'épuration Lann Bihoué (mg/L)		
	NTK	NGL	Pt
01/01/2008	6	39	0,8
02/06/2008	35	38	4,4
01/09/2008	25	34	3,6
01/12/2008	17	29	3,6
02/01/2009	12	18	1,6
22/01/2012	40	64	5,8
06/04/2012	46	47	7,2
28/06/2012	4	19	3,5
02/07/2012	4	18	3,1
14/09/2012	65	66	7,8
14/12/2012	26	33	3,2
20/01/2013	5	12	1,4
25/06/2013	21	21	2,5
18/07/2013	23	35	4,8
27/09/2013	77	79	6
30/12/2013	13	21	1,73
25/01/2014	11	17	1,38
25/04/2014	8	51	1,72
Moyenne	24	36	3,5

Sur la zone d'activité, seules deux entreprises se doivent d'avoir des arrêtés de déversements spéciaux du fait de la qualité des effluents produits :

- La société PANAVI pour l'équivalent de 266 habitants ce qui reste marginal au regard des capacités de traitement de la station d'épuration,

LORIENT AGGLOMERATION
EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION KERGROISE-GUIDEL

- La Société Alimentaire de Guidel pour l'équivalent de 3125 habitants au maximum.

Ces arrêtés fixent les normes de rejets sur les effluents déversés dans le réseau public par les entreprises.

Concernant la Société Alimentaire de Guidel, l'autorisation de rejet fait état de deux périodes sur l'année. Si du 1/09 au 30/06 la charge maximale admissible est de 3125 EH, elle passe à 2750 EH du 1^{er}/07 au 31/08.

Il convient de souligner les efforts importants consentis par cette société dans ses outils de prétraitement mis en œuvre récemment.

On note également que dans le cadre des conventions de rejets et des arrêtés préfectoraux d'exploitation, les Industriels doivent assurer un suivi régulier des quantités et qualités des effluents rejetés dans le réseau d'assainissement.

Concernant la zone d'activité, une nouvelle convention de rejet a été signée en 2014 avec la Société Alimentaire de Guidel. En situation future les rejets seront les suivants :

Hors période estivale : 187,5 kg DBO5/j – 3125 EH – 250 m3/j

Période estivale : 165 kg DBO5/j – 2750 EH – 220 m3/j A titre de comparaison, la précédente convention tenait compte des charges suivantes :

Charge organique : 96 kg DBO5/j ou 1600 EH

Charge hydraulique : 200 m3/j

LORIENT AGGLOMERATION
EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION KERGROISE-GUIDEL

Dossier d'enquête

➤ **Dossier d'enquête**

-10-C1/Mr LADAME Philippe observe que malgré un dossier de 465 pages avec de nombreuses répétitions de paragraphes et un résumé non techniques de 30 pages (« qui n'encourage pas la participation citoyenne ») ne présentent :

aucune solution alternative à l'extension de la station existante,

-11-aucun bilan énergétique de la station actuelle ni de la station future,

-12-ne détaillent pas les coûts prévisionnels des travaux ni la participation financière liée au raccordement de la base de Lann Bihoué et l'évolution des apports de la société Griffero.

-13-M1/Bretagne Vivante estime que les enjeux écologiques ont été minimisés dans le dossier (car trop coûteux) et que la solution présentée relève d'un choix économique.

Maîtrise d'Ouvrage :

10-C1 : le dossier est divisé en deux parties, un dossier d'enquête publique intégrant une étude d'impact avec son résumé et un dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement avec son résumé comme demandé par les services instructeurs. De ce fait, il y a effectivement des redites entre ces deux parties afin que chaque service instructeur puisse avoir l'information dans le document qu'il traite.

Alternative à l'extension de la station existante :

Le projet d'extension de la station existante a été envisagé par la commune avant le transfert de la compétence à Lorient Agglomération. Le dimensionnement a été calculé au regard :

- de l'urbanisation à venir de la commune,
- du doublement de l'activité d'un Industriel,
- de la demande de la base aéronavale de Lann Bihoué, d'un raccordement au réseau public compte tenu de la vétusté de leur propre station.

Compte tenu des besoins importants et des caractéristiques des effluents à traiter, une solution de type assainissement non collectif n'était pas du tout envisageable. La solution de l'extension sur le site existant a donc été choisie et a été également motivée par :

- la disponibilité de terrain que laisserait sur le site actuel la filière de traitement « lit bactérien » déposée,

- la sensibilité des milieux environnants (zones humides et cours d'eau),

- l'existence à proximité immédiate Nord d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un éventuel contournement du bourg de Guidel,

- la nécessité de maintenir l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage depuis le chemin d'exploitation menant à la station d'épuration,

- l'incidence financière importante liée à une restructuration inévitable de l'infrastructure de transfert des effluents engendrée par un déplacement de la station sur un nouveau site (foncier, linéaire de canalisation à poser).

Il convient en effet de souligner que le secteur d'étude au regard des contraintes liées à la présence de milieux naturels d'intérêt et à la « loi littoral » rend difficile la recherche d'un nouveau site d'implantation pour une future station d'épuration. Par ailleurs, le site actuel n'est l'objet d'aucune plainte, ni réclamation de la part des riverains.

La création d'une seconde station d'épuration n'a pas été envisagée car elle conduirait à une multiplication des rejets, sans permettre une réduction supplémentaire des impacts sur les milieux récepteurs.

11 : Dans le cadre du projet, en 2015 la consommation énergétique de la station actuelle a été de l'ordre de 456 000 kWh/an pour 480 000 m³/an traités. Elle devrait être de 560 000 kWh/an en situation future à capacité nominale pour 800 000 m³/an traités.

12 : L'estimation prévisionnelle du coût d'investissement de l'extension de la station d'épuration avec renforcement des niveaux de rejet au stade du projet est de l'ordre de 3 200 000 € HT.

LORIENT AGGLOMERATION

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION KERGROISE-GUIDEL

Plusieurs scénarii ont été étudiés pour améliorer le rejet et les choix de la collectivité ont été faits avec un objectif de préservation du milieu récepteur et non de coût. Cela conduit d'ailleurs Lorient Agglomération à améliorer la filière existante et à installer un traitement tertiaire pour le traitement du phosphore.

D'un montant initial estimatif du projet en 2011 de 1,9 millions d'eHT, après étude approfondie prenant en compte tous les considérants environnementaux, l'enveloppe de ce projet a donc été augmentée substantiellement.

La BAN de LANN-BIHOUE participe à hauteur de 360 000.00 euros pour les investissements (réseau et station). Une convention de rejet liant la BAN et LORIENT AGGLOMERATION sera prise au moment du raccordement de la base sur le réseau d'assainissement collectif prévu à cet effet. Y seront réglés les aspects administratifs, techniques et financiers.

L'évolution des apports considérée pour la société Grillero correspond à l'utilisation au maximum de sa nouvelle convention en date du 11 mars 2014 par différence avec l'ancienne. Cela correspond aux besoins supplémentaires suivants :

- Hors période estivale : 1 525 EH – 50 m³/j,
- Période estivale : 1 150 EH – 20 m³/j.

Station de Locmaria

-14-CL/Mr LADAME Philippe s'étonne que le dossier ne fasse pas mention de la station de Locmaria à propos de laquelle ses demandes d'informations auprès de la mairie et de Lorient Agglomération, concernant le bilan technique et financier, sont restées sans réponse.

Maîtrise d'Ouvrage :

La station de Locmaria n'a aucun lien avec la station de Kergroise et n'a pas, à ce titre, à être mentionnée dans le dossier. Cette unité de traitement constitué d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 300 EH dessert un secteur situé au nord de la commune. Lorient Agglomération a fourni par mail depuis la fin de l'enquête publique les éléments techniques demandés par M. Ladame sur cet équipement.

LORIENT AGGLOMERATION

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION KERGROISE-GUIDEL

Plan d'épandage

- 15-C1/ Mr LADAME Philippe observe que sur la parcelle LEMJ13036 inscrite au plan d'épandage, les travaux du lotissement de Kernod viennent de débuter.
- 16-M1/ Bretagne Vivante observe que les éléments traces de PCB sont non négligeables (PE STEP p9/62), que l'impact de l'épandage n'est pas considéré.
- 17- M1/ Bretagne Vivante Les agriculteurs affirment ne pas recevoir de boues d'autres stations mais leurs terres sont-elles inscrites sur d'autres plans d'épandage ?
- 18- M1/ Bretagne Vivante Comment sait-on sur une parcelle où s'arrête la zone d'épandage ?

Maîtrise d'Ouvrage :

15-C1 : En effet, lors de la réalisation du plan d'épandage la parcelle LEMJ13036 était inscrite au plan d'épandage.

Cependant, compte tenu de l'évolution des travaux, l'agriculteur lors de la réalisation du planning prévisionnel d'épandage pour la campagne 2016, nous a indiqué qu'il n'exploitait plus cette parcelle.

Cette parcelle ne fait donc plus partie du plan d'épandage. La surface épandable de cette parcelle était de 1,08 ha pour une surface totale du plan d'épandage de 211,57 ha, ce qui ne remet pas en cause le potentiel de valorisation du plan d'épandage.

16-M1 : La teneur moyenne en PCB dans les boues de la station de GUIDEL est de 0,0875 mg/kg de MS (moyenne des analyses de boues de 2013 à 2014).

Le tableau n°5 page 19, permet de réaliser une estimation du flux cumulé apporté par les boues sur 10 ans (g/m²) avec un apport de boue de 10 T de MB/ha/3 ans.

Ce flux correspond à un apport de 5,83. 10⁻⁶ g/m² dans le cas des épandages de boues de la STEP de GUIDEL.

Le seuil selon l'arrêté du 8 janvier 1998 est de 1,2 g/m².

Dans le cas des épandages de boues de la station de GUIDEL, les apports restent donc infinitésimaux par rapport au seuil de l'arrêté du 8 Janvier 1998.

17-M1 : La réglementation sur l'épandage des boues de station d'épuration interdit l'épandage de boues de deux stations différentes sur une même parcelle.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer ayant en charge l'instruction des dossiers de plan d'épandage, veille au respect de cette réglementation lors de l'instruction.

18-M1 : Les zones d'interdiction vis-à-vis des tiers, des ruisseaux, des zones conchylicoles etc, sont matérialisées par des zones en rouge sur les cartes d'aptitude à l'épandage.

Lors de la réalisation des épandages, les prestataires ayant en charge les travaux bénéficient de la cartographie des parcelles afin de respecter les zones d'exclusion. Les Services de l'Etat (Police de l'Eau) peuvent à tout moment contrôler le bon respect du plan d'épandage.

Nuisances olfactives

- 19-M1/Bretagne Vivante trouve « scandaleuse » la présentation des nuisances olfactives car les odeurs sont insupportables particulièrement pour les gens du voyage installés à côté de la station.

Maîtrise d'Ouvrage :

L'aire d'accueil pour les gens du voyage est implantée à environ 70 mètres au Sud du site de la station d'épuration ; elle est isolée par des zones boisées, avec des arbres de haut jet, qui réduisent les nuisances induites par le fonctionnement de la station d'épuration. En outre, l'aire d'accueil ne se situe pas sous les vents dominants par rapport au site de traitement, limitant encore le risque de nuisances pour les personnes fréquentant l'aire d'accueil.

LORIENT AGGLOMERATION
EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION KERGROISE-GUIDEL

La station d'épuration de Kergroise n'a jamais fait l'objet, dans son état actuel, de plaintes de riverains vis-à-vis de nuisances olfactives.

Des odeurs ponctuelles pendant les transferts des boues en périodes d'épandage ont été relevées par les agents de Lorient Agglomération, gestionnaire de l'aire d'accueil. Cependant en plus de 10 ans d'exploitation (mise en service septembre 2004), ces désagréments épisodiques n'ont jamais été présentés par les gens du voyage comme cause de rejet d'occupation du site.

Le projet consiste en la mise en place d'une nouvelle filière de traitement en remplacement d'une filière de traitement existante. La mise en place de cette nouvelle filière ne modifiera pas de manière sensible les conditions actuelles du site de traitement. Des dispositions seront prises en outre au niveau des ouvrages pour réduire le risque d'aérosols.

Fait à Lanvéneq,
le 29 février 2016
Christine Bosse
Commissaire enquêtrice



4 Annexe

4.1 Arrêté 201519 du Président de Lorient Agglomération en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'enquête publique relative au projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel.



Envoyé en préfecture le 10/12/2015
Reçu en préfecture le 10/12/2015
Affiché le
ID : 050-200042174-20151216-ARR_201519-AR

ARRÊTE

Commune de Guidel

Arrêté n° du

Objet : Arrêté du Président prescrivant l'enquête publique relative au projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel

Le Président de Lorient Agglomération,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

VU la compétence de Lorient Agglomération en matière d'assainissement des eaux usées,

VU les pièces du dossier d'enquête publique du projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel,

Vu la décision n° E15000281/35 en date du 18 novembre 2015 de la Présidente du Tribunal Administratif de RENNES désignant Madame BOSSE Christine, ancienne chef d'agence commerciale, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et désignant Madame Sylvie CHATELIN, diplômée en droit public, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Guidel, pour une durée de 34 jours consécutifs, du mercredi 6 janvier 2016 (9h00) au lundi 8 février 2016 (17h30),

Article 2 L'enquête publique aura pour objet :
Le projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact, le plan d'épandage et l'avis de l'autorité environnementale.

Article 3 Le Commissaire Enquêteur titulaire suivant a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif :

LORIENT AGGLOMÉRATION - CS 20001 - 56214 LORIENT CEDEX - TEL. 02 90 74 71 00 - WWW.LORIENT-AGGLO.FR



BRANDÉRON BARRY CALAN CAUDAN CLÉZEUER GÂRNES GOSTEL GROSSE GUIDEL HENNEBENT INDOURVEL NEOROC-LECHREST LANESTER
LANGLÉRIC LANNHAUN LANNON-PLAÏE LORCHOUÉRIC LORIENT PLIZHEUR PLEURY PONT-SCOFF PONT-LÉGIS QUÉVEN QUARTINE MANTEE
PROCOGN DUISN HALLAN NASSAY PLEURER QUAY PESTER ORSE EWDEL HEHEKAT ANKHEL DAZNO-LEHRIE JANNARTEH
LESECOLE LANYOHAH AN ARNOZ LORINGALLIE AN BRANTY PLANOUR PLEUZE PONT-SOUFF ANKEL-LEDE KILVERIN ARTHUR-SMATEE

Envoyé en préfecture le 18/12/2015
Reçu en préfecture le 18/12/2015
Affiché le
ID : 050-200042174-20151218-ARR_201519-AR

- Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale,
- Sa suppléante est Madame Sylvie CHATELIN, diplômée en droit public,

Article 4 Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Guidel, 11 place de Polignac 56520 Guidel, du mercredi 6 janvier 2016 (9h00) au lundi 8 février 2016 (17h30).

Le dossier d'enquête publique et les observations formulées seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, exceptés les dimanches et jours fériés, soit :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- le samedi de 9h30 à 12h00.

Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la Mairie de Guidel, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée au nom du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie de Guidel 11 place de Polignac 56520 Guidel.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Commune de Guidel à l'adresse : www.guidel.com et sur le site de Lorient Agglomération à l'adresse : www.lorient-agglo.fr. Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse : enquetepublique@agglo-lorient.fr.

Article 5 Le Commissaire Enquêteur assurera une permanence à la Mairie de Guidel, afin de recevoir les observations du public :

- le mercredi 6 janvier 2016 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 16 janvier 2016 de 9h30 à 12h00,
- le samedi 23 janvier 2016 de 9h30 à 12h00,
- le mercredi 27 janvier 2016 de 13h30 à 17h30,
- le lundi 8 février 2016 de 13h30 à 17h30.

Article 6 A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 7 Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de Lorient Agglomération pendant un an. Les personnes intéressées

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 039-200642174-20151216-ARR_201516-AR

pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- OUEST FRANCE,
- LE TELEGRAMME.

Il sera également publié sur le site internet de Lorient Agglomération et en mairie de Guidel.

A l'issue de l'enquête le maire de Guidel établira un certificat d'affichage pour justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de durée de délai, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches devront être lisibles et visibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 9 Le Conseil Municipal de la commune de Guidel donnera son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 23 février 2016 dernier délai.

Article 10 A l'issue de l'enquête publique le Préfet du Morbihan statuera sur la demande d'autorisation : autorisation préfectorale assortie de prescriptions ou refus.

Article 11 Le Président de Lorient Agglomération, les Commissaires Enquêteurs, le maire de Guidel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de Lorient Agglomération et dont une copie sera adressée :

- Au Préfet du MORBIHAN (DDTM/ SENB),
- Au Sous-Préfet de LORIENT,
- Aux commissaires enquêteurs.
- A la Présidente du Tribunal Administratif.

Lorient, le 16 décembre 2015

Le Président,

NORBERT



4.2 Annexe 2 certificat d'affichage de M. le maire de Guidel

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Guidel

Certifie que l'arrêté du Président de Lorient Agglomération daté du 16 décembre 2015

prescrivant l'enquête publique relative au projet de renouvellement de l'autorisation et
d'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel.

A été affiché aux différents lieux de la Commune :

- A la porte de la mairie
- A la porte de la médiathèque
- Aux 5 Chemins
- Place Jaffré
- Place Le Montagner
- Au rond-point de St Flacre
- Aux deux entrées de Guidel Plage - cœur de station
- A l'entrée du chemin de la station d'épuration route de la déchetterie
- A Kerrouarch (dans les 2 sens de circulation)

Le 16 décembre 2015 et le restera durant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 8 février 2016.

Fait à Guidel, le 16 décembre 2015

Le Maire

François AUBERTIN



AFFICHAGE LIEUX PUBLICS

Avis d'enquête publique

**Projet de renouvellement de l'autorisation et d'extension de la station d'épuration de Kergroise
Commune de Guidel – 16/12/2015**



Les 5 chemins –



Rond Point de St Fiacre – Route de Guidel Plage



Place Jaffré



Guidel Plage – Parking des plages – RD 152



Place Le Montagner



Guidel Plage – entrée par la RD 306



Route de la Déchetterie – carrefour de la station
d'épuration –



Kerrouarch – Direction Lorient



Kerrouarch – Direction Guidel Centre

4.3 Procès-verbal de synthèse

Christine BOSSE
Commissaire enquêtrice
Christine.bosse9@orange.fr

Monsieur le Président
LORIENT AGGLOMERATION
CS 20001
56314 LORIENT CEDEX

Lanvéneqen, le 11/02/2016

Procès verbal de synthèse (En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement)

Référence :

- Ordonnance n°E15000281/35 du 18 novembre 2015 du Tribunal Administratif de Rennes, désignant le commissaire enquêteur
- Arrêté du Président de Lorient Agglomération 201519 du 16 décembre 2015, prescrivant l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation et l'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel.

Monsieur le Président,

En référence à votre arrêté du 16 décembre 2015 portant mise à enquête publique du projet renouvellement de l'autorisation et l'extension de la station d'épuration de Kergroise à Guidel et à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 janvier au 8 février 2016 inclus, je vous demande de bien vouloir m'adresser, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse apportant vos points de vue, justifications, précisions ou engagements portant sur les observations recueillies pendant l'enquête.

Le registre a reçu quatre consignations, deux inscrites sur le registre (R1 à R2), un courrier apporté lors de la dernière permanence(L1) et un courriel (M1) sur la boîte électronique ouverte pour l'enquête .Un autre courriel est arrivé après la clôture de l'enquête, 8 février 17h30 et n'a donc pas été pris en compte. Le nombre d'observations s'élève à 19. Il sera répondu à chacune de ces observations dans le rapport.

En première approche, les observations portent sur les points et secteurs suivants :

- **Emplacement réservé n°9 au PLU du 24 septembre 2013 pour la station d'épuration de Kergroise**
-1-R1/Mr GOULIAN Philippe demeurant 34 av A.Croizet à Lanester propriétaire en indivision de cette parcelle réservée, demande la levée de cette réserve.
- **Remblai pour construction extension**

-2-R1/ Mr GOULIAN s'interroge sur l'éventualité d'apport de remblais en zone humide pour la construction de l'extension de la station d'épuration.

➤ **Rives de l'Orven**

-3-R1/Mr GOULIAN demande que le nettoyage et l'ébranchage des rives de l'Orven soient réalisés ainsi que l'augmentation du diamètre des buses au niveau du pont sur la D306 afin de faciliter l'écoulement de l'eau sur ses terres traversées par le ruisseau, régulièrement inondées par temps de pluie.

➤ **Rejets dans l'Orven**

-4-R2/ Mrs LE GROGNEC et LE TEUFF de Guidel demandent le respect rigoureux et tendant à la baisse des normes des rejets dans l'Orven.

-5-R2/Mrs LE GROGNEC et LE TEUFF demande de réserver la possibilité d'adjoindre en amont du rejet un bassin de rétention permettant une dilution du rejet en période de bas étiage.

-6-M1/Bretagne Vivante observe que la STEP de Kergroise est située sur des espaces sensibles inscrits dans la trame verte et bleue du SCOT, dans un corridor écologique reconnu et que les conséquences du rejet de la station dans l'Orven sur par exemple, la loutre, les pontes de batraciens et l'agrion de Mercure ne sont pas évoquées.

➤ **Cumul des impacts avec le programme routier de contournement de Guidel**

-7-M1/Bretagne Vivante observe que le milieu récepteur des eaux de la station est en partie le même que le support de la route de contournement mais que le cumul des impacts n'est pas évoqué.

➤ **Travaux**

-8-M1/Bretagne Vivante demande quels travaux seront réalisés en zone humide avec quelles conséquences ?

➤ **Lann Bihoué et Z.A.**

-9-M1/Bretagne Vivante observe l'absence de caractérisation des eaux usées venant de Lann Bihoué et de la zone d'activité.

➤ **Dossier d'enquête**

-10-C1/Mr LADAME Philippe observe que malgré un dossier de 465 pages avec de nombreuses répétitions de paragraphes et un résumé non techniques de 30 pages (« qui n'encourage pas la participation citoyenne ») ne présentent :

aucune solution alternative à l'extension de la station existante,

-11-aucun bilan énergétique de la station actuelle ni de la station future,

-12-ne détaillent pas les coûts prévisionnels des travaux ni la participation financière liée au raccordement de la base de Lann Bihoué et l'évolution des apports de la société Grillero.

-13-M1/Bretagne Vivante estime que les enjeux écologiques ont été minimisés dans le dossier (car trop coûteux) et que la solution présentée relève d'un choix économique.

➤ **Station de Locmaria**

-14-C1/Mr LADAME Philippe s'étonne que le dossier ne fasse pas mention de la station de Locmaria à propos de laquelle ses demandes d'informations auprès de la mairie et de Lorient Agglomération, concernant le bilan technique et financier, sont restées sans réponse.

➤ **Plan d'épandage**

-15-C1/ Mr LADAME Philippe observe que sur la parcelle LEMJ13036 inscrite au plan d'épandage, les travaux du lotissement de Kernod viennent de débuter.

-16-M1/ Bretagne Vivante observe que les éléments traces de PCB sont non négligeables (PE STEP p9/62), que l'impact de l'épandage n'est pas considéré.

-17- M1/ Bretagne Vivante Les agriculteurs affirment ne pas recevoir de boues d'autres stations mais leurs terres sont-elles inscrites sur d'autres plans d'épandage ?

-18- M1/ Bretagne Vivante Comment sait-on sur une parcelle où s'arrête la zone d'épandage ?

➤ **Nuisances olfactives**

-19-M1/Bretagne Vivante trouve « scandaleuse » la présentation des nuisances olfactives car les odeurs sont insupportables particulièrement pour les gens du voyage installés à côté de la station.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christine BOSSE
Commissaire enquêtrice



P.J. Copie du registre, courrier et courriel.

Courrier remis le 11 février 2016 à Madame Christine AMOSSE, Responsable Etudes et Travaux, Direction de l'eau et de l'assainissement Lorient Agglomération.